

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2023

PRESENTS : OMS Jean-Pierre, FABRE Pascale, GAU Monique, DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, RAMOS DOS SANTOS José, CASSIGNOL Emanuelle, DA SILVA Antonio, VILLARZEL Pierre-André, OROSQUETTE Bénédicte, BIBET Jérôme, CIANCIULLI Christophe

ABSENTS EXCUSES : OMS Grégory, FAU Patrick

PROCURATIONS : FAU Patrick à OMS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : GAU Monique

Date convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux qui ont pris de ses nouvelles lors de sa convalescence. Il remercie également Pascale FABRE, 1^{ère} Adjointe qui l'a remplacé pendant son absence et qui de ce fait présidera la séance.

1 –CHAUFFERIE BOIS

En raison d'un manque de personnel, l'entreprise VILLARZEL a souhaité interrompre le chantier et le reprendre le 3 Janvier 2024. Les ordres de service d'interruption et de reprise ont été établis pour chaque entreprise.

Mr VILLARZEL Pierre-André remercie la commune d'Aigues-Vives d'avoir accepté de décaler le chantier.

2 – FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTE DE LAURE « PARTIE »

Suite à la cession de voirie Département / Commune, la route de Laure (devant le foyer municipal) a été fermée à la circulation terrestre sauf exceptions comme travaux ou manifestations municipales. Le stationnement des véhicules devant le foyer municipal sera interdit sauf ayants droits (personnel communal, élus de la commune et personnel des écoles / Alae). Un arrêté municipal permanent mentionnant tous ces changements a été pris.

Dans la continuité de ces changements, la place PMR sera déplacée au parking Place la Mairie de façon à ne pas encombrer devant le foyer municipal.

3 – REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL CENTRE DU VILLAGE

Depuis le 27 juin 2023, Carcassonne Agglomération possède la compétence de la gestion des eaux pluviales. Des travaux de réhabilitation du réseau pluvial qui traverse le village ont été signalés à Carcassonne Agglo. L'Agglo a aussitôt mandaté le bureau d'étude EVE pour effectuer une étude pour l'aménagement de ce réseau.

Une visite (Agglo, bureau étude et commune) a eu lieu sur le terrain le 28 novembre. Plusieurs choses ont été constatées : entretien des ruisseaux qui sont à la charge des riverains, un busage est à étudier, se mettre en rapport avec le SMMAR qui a le projet d'aménagement de la digue.

L'Agglo semble être très sensibilisée à ce projet qui pourrait avoir des conséquences bénéfiques sur le risque inondations.

Jérôme BIBET soulève le problème du non entretien de la grande rigole de l'Etang. Mr le Maire répond que c'est un cours d'eau et que l'entretien doit être effectué par les propriétaires des berges. La commune va envoyer des courriers à tous les propriétaires riverains pour qu'ils réalisent les travaux.

Le Syndicat Mixte Aude Centre n'a pas la compétence pour entretenir les ruisseaux, il peut arriver qu'il le fasse quand même à titre gracieux et exceptionnel pour les communes (comme les travaux réalisés cet été dans le ruisseau neuf). Il y a quelques années en arrière, l'ASA de l'Etang de MARSEILLETTE effectuait ce nettoyage mais maintenant elle ne le fait plus.

4 – MAJORATION FONDS DE CONCOURS CARCASSONNE AGGLO 2023

Chaque année, l'Agglo attribue aux communes un fonds de concours. La somme de 9 243€ a été notifiée en 2023 alors que les années précédentes le montant du fonds de concours était de 13 000 à 14 000€. Mr le Président de l'Agglo a souhaité augmenter cette subvention afin de respecter les engagements pris par le Pacte Financier Fiscal et de permettre aux communes de conserver leurs capacités de financement. Le fonds de concours a été affecté selon les mêmes montants qu'en 2022 soit pour la commune la somme de 13 506€. Carcassonne Agglo prend à sa charge la totalité de la baisse de l'enveloppe globale. Ce fonds sera utilisé pour le financement du tracteur NEW HOLLAND.

5 – RESILIATION BAIL LOGEMENT 1, RUE DE LA TOUR AVEC Mr NOGUEIRA DE JESUS Bruno à compter du 1^{er} décembre 2023

Mr et Mme NOGUEIRA DE JESUS Bruno nous ont fait part de leur souhait de quitter le logement 1 rue de la Tour. L'état des lieux de sortie a été effectué le 1^{er} décembre 2023. D'accord à l'unanimité pour la résiliation de ce logement. Voir si l'on rembourse toute la caution car des moustiquaires ont été agrafées aux fenêtres et il faut les enlever.

6 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 1, RUE DE LA TOUR A MR LAPENE Cyril

Suite au départ des locataires 1 rue de la Tour, le logement a été remis à la location (publication Face Book, site mairie...). Plusieurs demandes ont été reçues. Après visite de l'appartement, Mr LAPENE Cyril est intéressé par la location du logement, pour un loyer mensuel de 430€.

Avant de relouer, prévoir de repeindre le logement. La location à Mr LAPENE pourrait débiter le 1^{er} janvier 2024. Appeler le futur locataire pour l'informer.

Prévoir de rajouter sur les baux à venir, le nombre d'animaux domestiques présents dans le logement.

7 – REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU SITE CINERAIRE

Ce règlement a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux pour avis. A priori, il n'y pas d'observations particulières. Le règlement est adopté, sera transmis à Mr le Préfet de l'Aude et sera affiché à la porte du cimetière.

8– DEMANDES SUBVENTIONS FOIRE POMMES 2024

Au Conseil Régional Occitanie : comme chaque année.

Au Conseil Départemental de l'Aude : dans le cadre des actions de promotion des produits du terroir et du patrimoine. En 2023, une subvention de 300€ a été allouée et l'intervention de la diététicienne a été prise en charge intégralement. Pour 2024, demander une subvention de 1000€ en argumentant notre action.

9 – RISQUE INCENDIE DE FORET : OBLIGATIONS LEGALES DEBROUSSAILLEMENT

Une réunion d'information organisée par l'Association Forestière des Communes de l'Aude et la Préfecture de l'Aude, sur le rôle de l' élu vis-à-vis du risque incendie de forêt, a eu lieu le 29 novembre. Antonio DA SILVA a assisté à cette réunion.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD), la ceinture de sécurité des habitations face aux feux de forêt et de végétation. Tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200m de bois, forêts, landes, garrigues ... sont concernés.

Un rappel de ces obligations sera fait dans le bulletin municipal.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère ce jour plus de 800 communes et porte leurs voix auprès des institutions. Pour profiter de ces avantages, possibilité de désigner un élu référent forêt-bois dans la commune. Antonio DA SILVA sera désigné comme référent communal.

10 – LOI APER : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pascale et Françoise ont participé à une réunion en visio conférence organisée par la DDTM et le SYADEN.

Cette loi prévoit la définition par les communes de zones d'implantation pour les énergies renouvelables (photovoltaïques, éolien, panneaux solaires et autres). Pas d'obligation à le faire. Si la commune souhaite le faire, il faut qu'elle fasse des propositions, après consultation de la population, avant le 31/12/2023. A ce jour, certaines modalités sont inconnues et il semblerait que l'échéance de dépôt serait prolongée. Possibilité de définir des zones où il y a des projets en cours.

Dans le cadre du projet agricole territorial avec Carcassonne Agglo, un recensement du foncier de la commune doit être réalisé ce qui permettra d'avoir une photographie du paysage et ainsi de pouvoir définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables.

11 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Possibilité d'octroyer au personnel communal qui remplit les conditions une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire, le montant plafond de la prime est fixé par décret et peut être modulé de façon équitable pour chaque tranche de revenus.

Si le conseil décide d'octroyer cette prime, elle doit être payée avant juin 2024 et elle peut être payée en plusieurs fois.

12- PRESENTATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mélanie présente le document au Conseil, rajouter les OLD et l'obligation pour les propriétaires riverains d'entretenir leurs berges.

QUESTIONS DIVERSES

- **Obligation pour la commune d'être équipée de composteurs collectifs à compter du 1^{er} janvier 2024** : le Covaldem fournira deux composteurs collectifs qui seront positionnés au Stade et à la Cave Coopérative. La population pourra récupérer du compost. Le covaldem fera du porte à porte pour sensibiliser la population et donnera un seau à chaque famille.
- **Date vœux du maire** : le vendredi 19 janvier 2024 au foyer à 18h30.
- **Visite de la Société Graines Equitables à Laure : Commission Agriculture propose des visites**. Pascale FABRE a assisté à cette visite. Des photos du site sont projetées et des explications sur le mode de fonctionnement sont données par Pascale qui a trouvé cette visite très enrichissante.
- **Prochain Conseil Municipal** : 16 Janvier 2024